

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20200702-019

du 02 juillet 2020

n°019

page 1/3

EXTRAIT :

Nombre de membres en exercice : 39



PRESENTS (32) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amine MESSAOUDENE, S. GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Séverine BART, Siméon FONGANG, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Didier SIMONET, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL.

POUVOIRS (6) : Corine FARINEAU donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
 Ahmed BEN DJILLALI donne pouvoir à Maryse LAVRARD
 Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL
 Elisabeth PHILIPPONNEAU donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
 Isabelle DUCHER donne pouvoir à Thomas BAUDIN
 Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Jeannie MARECOT

EXCUSES (1) : David SIMON

Nom du secrétaire de séance : Siméon FONGANG

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**OBJET : Cession d'un immeuble non bâti situé rue des Cordeliers**

La commune est propriétaire d'un terrain situé 10 rue des Cordeliers à Châtellerault, cadastré section CW n°17, d'une contenance de 71 m². Cette propriété avait été acquise par la Société d'Équipement du Poitou (SEP), avec d'autres biens, dans le cadre de la convention publique d'aménagement et revendue à la ville en 2015. A ce moment, une riveraine, gérante de la SCI Les Nintrés (Mme KLIMPEL), s'était rapprochée de la SEP et de la commune pour manifester son souhait d'acquérir cette parcelle non bâtie. Propriétaire de l'immeuble situé 2 rue des Cordeliers, cadastré section CW n° 328, elle avait l'intention de transformer son garage en appartement T2 locatif avec cours. En effet, depuis les travaux effectués par la SEP dans la cour du Pin, la création d'un niveau légèrement surélevé a rendu inaccessible son garage par une voiture.

Un accord de principe lui avait été donné en mai 2015 pour la vente de ce bien au prix de 2500 €. Cet accord était toutefois conditionné au rachat des droits indivis de la Cour du Pin par la collectivité afin de pouvoir également céder à la SCI Les Nintrés la partie de venelle située entre son garage et la parcelle CW 17. Cette cour du Pin, anciennement cadastrée section CW n°12, appartenant en indivision à la commune, M. et Mme JIMENEZ et la SCI RHMAB (représentée par M. HÉRAULT), la collectivité a tenté depuis lors de trouver un accord avec les autres indivisaires pour acquérir la pleine propriété de la Cour. Ces derniers ont toujours manifesté leur refus car ils souhaitaient conserver leur place de stationnement. Il leur a donc été proposé de ne sortir de l'indivision que la partie située au fond de la cour qui forme un passage aboutissant sur la rue Sully. Cet acte n'a pu être signé que le 28 novembre 2019. Et Mme KLIMPEL a renouvelé sa demande d'acquisition en fin d'année 2019.

Aujourd'hui, la parcelle CW 384 (Cour du Pin) reste en indivision et la venelle appartient entièrement à la commune. La parcelle CW 385, située entre la parcelle CW 17 et la propriété de Mme KLIMPEL, peut donc également être cédée à la SCI Les Nintrés, étant une condition de la réalisation de son opération.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20200702-019

du 02 juillet 2020

n°019

page 2/3

Aussi, il est proposé au conseil de se prononcer sur la cession des parcelles non bâties CW 17 et CW 385 au profit de la SCI Les Nintrés au prix de 2500 €.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers appartenant aux collectivités territoriales, leur groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la demande d'estimation au service du Domaine en date du 20 mai 2020,

VU la promesse d'achat signée le 20 février 2020,

CONSIDERANT que ce terrain est inutile à la Commune,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assainir ce secteur et de fermer la venelle pour éviter l'accumulation de déchets et empêcher le passage des chats,

CONSIDERANT la politique de redynamisation des centres anciens,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de céder les immeubles non bâtis cadastrés section CW n° 17 et CW n° 385, situés 10 rue des Cordeliers à Châtellerault, d'une contenance totale de 84 m², au profit de la SCI Les NINTRES dont le siège social est situé au lieu-dit Les Nintrés à Thuré (86540), représentée par sa gérante Mme Sabine KLIMPEL, ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, moyennant un prix de 2500 euros.
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me TARTE, notaire à Châtellerault.

Vote : Adopté à la majorité

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20200702-019

du 02 juillet 2020

n°019

page 3/3

POUR : 36
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 2 D. SIMONET, P. BAZIN
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

